



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 074-217402361-20240710-DEL2024_176-DE



CONVENTION DE PRÊT DE L'ŒUVRE *GESTANTE* DE CHARLOTTE GAUTIER VAN TOUR

ENTRE

LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS,
Hôtel de Ville – 50 avenue du Mont d'Arbois – 74170 Saint Gervais les Bains,
Représentée par Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire habilité par délibération du Conseil Municipal
n°xxxx/xxx en date du xx mois année
Ci-après nommée « Le prêteur »

ET

LA VILLE DE GRENOBLE,
Représentée par Monsieur Éric PIOLLE, Maire de Grenoble, dûment habilité par la délibération n°
En date de la séance du Conseil Municipal du
Ci-après nommé « L'emprunteur »,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT

La commune de Saint-Gervais mène une politique active en faveur de la création artistique contemporaine, via la programmation annuelle d'Archipel Art Contemporain. Dans ce cadre, la maison forte de Hautetour accueille depuis 2013 des artistes qui réalisent des œuvres qui peuvent faire l'objet d'une acquisition par la Commune. Les œuvres de la collection d'art contemporain de la commune sont prêtées, à titre gracieux, aux acteurs culturels souhaitant exposer une ou plusieurs de ces œuvres.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs des deux parties lors du prêt de l'œuvre « Gestante – extrait de sanguina nivaloides ».
L'emprunteur accueille l'œuvre pour l'exposition « Rouge comme neige » présentée du 11/10/2025 au 27/07/2026

Le prêt est défini pour la période du 01/09/2025 au 30/09/2026.

L'œuvre prêtée :

Gestante – extrait de sanguina nivaloides, 2023

Dimensions : 39,5 x 13 x 10 cm



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Technique : verre soufflé chez Arcam Glasss, cordage, extrait de neige fondue contenant la microalgue *Sanguina nivaloides* (prélèvement effectué par Éric Maréchal, chercheur au Cnrs et à Mission Alpaga)

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 074-217402361-20240710-DEL2024_176-DE



ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU PRÊTEUR

Le prêteur mettra à disposition de l'emprunteur l'œuvre pendant la période indiquée dans l'article 1.
Un constat d'état de l'œuvre sera établi au moyen d'un formulaire. Il sera signé par les deux parties au départ de l'exposition et contre signé au retour.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

1. Accueil et montage de l'œuvre

Le nom et la qualité du responsable qui prendra en charge l'œuvre sur place (enlèvement, montage, surveillance, démontage) devront être communiqués au plus tard dix jours avant l'emprunt.

L'œuvre sera emballée par le prêteur.

L'œuvre sera déballée et montée par l'emprunteur ou le responsable de l'exposition et manipulée avec précaution.

L'œuvre *Gestante – extrait de sanguina nivaloides* devra être présentée suspendue ou debout.

2. Sécurité et responsabilités

L'emprunteur devra prévoir un espace d'exposition sécurisé permettant d'exposer l'œuvre dans de bonnes conditions de conservation et de sécurité durant la période d'exposition, sur la base du facility report fourni par l'emprunteur. Le lieu d'exposition devra être fermé à clé en dehors des heures d'ouverture des locaux au public.

L'emprunteur est responsable de la sécurité de l'œuvre depuis le moment de la prise en charge jusqu'au retour.

3. Dégradations, remplacement

En cas de perte, vol ou détérioration, le coût de remplacement et ou de réparation de l'œuvre empruntée est à la charge de l'emprunteur suivant les devis établis par le prêteur après la déclaration d'accident.

En cas d'incident sur l'œuvre, l'emprunteur devra :

- Prévenir immédiatement le service Culture et Patrimoine de Saint-Gervais pour procéder à un constat d'état suivant les directives du prêteur.
- Faire les démarches nécessaires auprès de son assurance dans les plus brefs délais.



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

4. Transport

L'emprunteur organisera le transport de l'œuvre, à sa charge, pour l'aller et le retour entre la commune de Saint-Gervais et le lieu de destination.

La date du retrait de l'œuvre seront convenues par les deux parties minimum trois mois avant le transport. Le retrait de l'œuvre aura lieu à l'adresse suivante :

Maison forte de Hautetour
114 passage Montjoux, 74170 Saint-Gervais
Tel 04 50 47 78 95
serviceculturel@saintgervais.com

La date de retour sera convenue par les deux parties d'un commun accord au plus tard dans les dix jours suivant la fin de l'exposition.

Une attestation de prise en charge pour le transport sera signée par les deux parties au départ et contre signée au retour.

5. Assurances

L'œuvre empruntée devra être assurée, au frais de l'emprunteur, pour la valeur d'assurance de 1300 euros.

Une assurance clou à clou, de type tous risques expositions, devra être souscrite par l'emprunteur, couvrant :

- L'œuvre
- Le transport Aller et Retour de l'œuvre
- L'installation et le démontage

Une copie de la police d'assurance devra être adressée au Service Culture et Patrimoine de Saint-Gervais avant la prise en charge de l'œuvre prêtée. A défaut, celle-ci ne pourra pas être enlevé.

6. Mention et droits

L'emprunteur s'engage à mentionner l'œuvre, dans l'exposition ou pour tout support de communication, tel que défini ci-dessous :

CHARLOTTE GAUTIER VAN TOUR

Gestante – extrait de Sanguina nivaloides – 2023

verre soufflé chez Arcam Glasss, cordage, extrait de neige fondue contenant la microalgue Sanguina nivaloides (prélèvement effectué par Éric Maréchal, chercheur au CNRS et à Mission Alpaga) 90x66cm



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Production : Commune de Saint-Gervais / Archipel Art Contemporain

Acquisition par la Commune de Saint-Gervais, 2023

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

S²LOW

ID : 074-217402361-20240710-DEL2024_176-DE

Le Logo de Saint-Gervais devra être visible sur les supports de communication de l'exposition.

Il est rappelé que l'Auteur de l'œuvre prêtée est membre de la société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP) et a fait apport à cette dernière de l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction et de représentation sur ses œuvres.

A ce titre, l'emprunteur s'engage à obtenir auprès de l'ADAGP l'ensemble des autorisations nécessaires aux exploitations de l'œuvre et à s'acquitter auprès d'elle du paiement des droits y afférents.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable dès sa signature par les deux parties et jusqu'au retour de l'œuvre au plus tard le 30/09/2026

ARTICLE 5 : LITIGES ET RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits sur le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties dans un délai de quinze jours après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'un ou l'autre des cocontractants dans un délais de prévenance de trois mois, après accord des parties à la convention. Si l'une des parties prend l'initiative, la résiliation amiable ne prendra effet que lorsque la volonté de résiliation signifiée par l'une a été acceptée expressément par l'ensemble des autres parties.

Le prêt pourra être annulé en cas de force majeure ou de graves événements internationaux susceptibles de faire courir de hauts risques à la pièce sélectionnée pour l'exposition et intervenant avant le départ de celle-ci.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat d'acquisition, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE, après épuisement des voies de recours amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS - AVENANTS

Toute modification non substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause le ou les objectif(s) fixé(s) dans la convention.



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le

ID : 074-217402361-20240710-DEL2024_176-DE



Etabli en deux exemplaires originaux

Saint-Gervais les Bains, le

Le Prêteur,
Pour la commune de Saint-Gervais,
Monsieur le Maire,

L'emprunteur,
Pour la Ville de Grenoble
Le Maire de la Ville de Grenoble ou son-sa
représentant-e, Lucile LHEUREUX

Jean-Marc PEILLEX